

L2C GESTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 300 euros
Siège social : 441 Route du Replat
07340 PEAUGRES
477 885 396 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept septembre,
A 17 heures,

Les associés de la Société L2C GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 1 300 euros, divisé en 130 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Christian CARRER, titulaire de 129 parts en pleine propriété,
- Madame Giovanna CARRER, titulaire de 1 part en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian CARRER, gérant associé.

La société COMMISSARIAT FINANCES REVISION, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente, excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Modifications des articles 12 et 24 des statuts,
- Modification de l'article 16 des statuts aux fins de désignation d'un gérant suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

CC

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} octobre et 30 septembre, et de réduire de 3 mois l'exercice en cours ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 9 mois.

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat du Commissaire aux comptes arrivera, par conséquent, à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 23 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

L'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024 a une durée exceptionnelle de 9 mois. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 12, 13 et 24 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX PARTS SOCIALES

« (...)

Lorsqu'une part est grevée d'usufruit, les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier sont, sauf convention contraire des parties, répartis de la manière suivante :

- les dividendes et le report à nouveau reviennent à l'usufruitier ;
- le nu-propriétaire a droit aux réserves ;
- lors du partage, le boni de liquidation et le remboursement des apports reviennent au nu-propriétaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITÉ DES PARTS SOCIALES

« (...) »

Cependant, les associés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote, excepté pour les parts sociales ayant bénéficié des dispositions Dutreil, et sans toutefois pouvoir priver l'usufruitier de son droit à voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre. »

Le reste de l'article demeure inchangé

ARTICLE 24 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« S'agissant des parts démembrées, les dividendes, prélevés sur le bénéfice distribuable ou sur les réserves, sont distribués aux associés conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts. »

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de désigner Madame Elise BERTHON, demeurant 35 route des Saillans Nord 07340 CHARNAS, en qualité de gérante suppléante et d'intégrer dans les statuts, en conséquence, un article 16 bis dont la rédaction est la suivante :

ARTICLE 16BIS – GERANT SUPPLEANT

« En cas de décès du gérant ou en cas d'empêchement de ce dernier pour l'une des causes strictement prévues à l'article 425 du code civil, ses fonctions de gérant prendront fin automatiquement.

Dans ce cas, Madame Elise BERTHON née CARRER, demeurant 35 route des Saillans Nord 07340 CHARNAS sera automatiquement investie des fonctions de Gérant de la Société pour la durée du mandat restant à courir et exercera lesdites fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Le gérant suppléant, tant qu'il ne sera pas investi des fonctions de gérant, n'accomplira aucun acte au nom de la société, ne pourra la représenter vis-à-vis des tiers et ne pourra recevoir aucune rémunération au titre de cette fonction. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CC

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Christian CARRER
Gérant

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal stroke and a small loop at the end.